



Corporation de gestion de
la certification forestière
des territoires publics
du Bas-Saint-Laurent

Mémoire déposé à la Commission indépendante sur les caribous forestiers et montagnards

par la

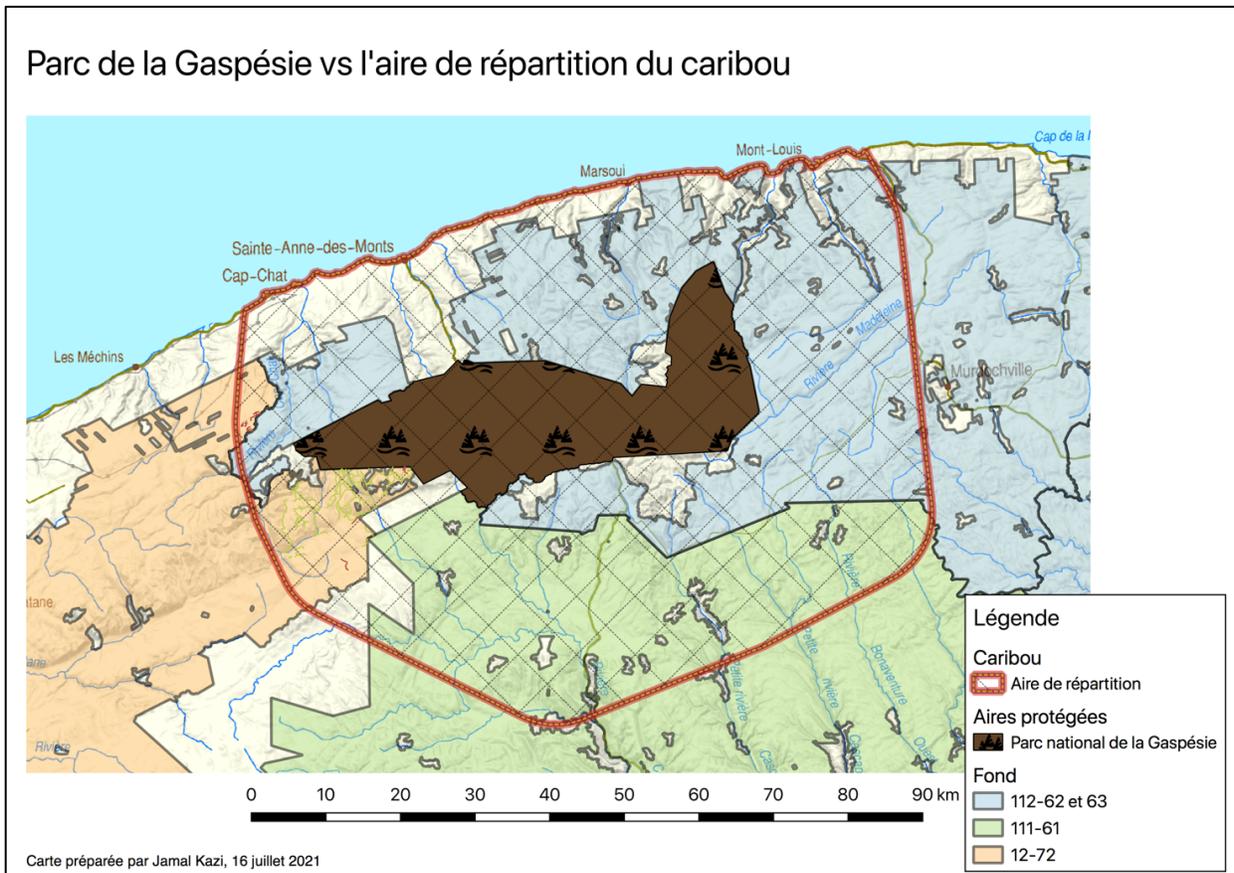
**Corporation de gestion de la certification
des territoires publics du Bas-Saint-Laurent**

Sainte-Anne-des-Monts

Le 12 avril 2022

Ce mémoire est présenté à la Commission par la Corporation de gestion de la certification des territoires publics du Bas-Saint-Laurent, ci-après nommée Corporation. Elle regroupe seize bénéficiaires de garanties d'approvisionnement (BGA)¹ et une municipalité détentrice d'un permis de récolte de bois marchand aux fins d'approvisionner une usine de transformation du bois (PRAU)², et voit au maintien d'un certificat sous la norme du Forest Stewardship Council® (FSC®) sur les unités d'aménagement (UA) 11-71 et 12-72. C'est cette dernière qui touche à l'aire de répartition du caribou de la Gaspésie. Comme la population de celui-ci est dans une situation distincte par rapport au caribou boréal, les éléments de solutions soulevés ici se veulent uniquement pour le caribou de la Gaspésie, voire même pour l'UA 12-72, et ne prétendent pas s'appliquer ailleurs au Québec.

Parc de la Gaspésie vs l'aire de répartition du caribou



Avant de parler du caribou, un mot rapide sur les efforts de conservation en général auxquels la Corporation a contribué. Pareils efforts faits par l'industrie forestière ont systématiquement été passés sous silence dans de récents reportages sur les aires protégées au sud du Fleuve, comme si les bons coups des industriels croupissaient dans un angle mort.

Notamment à l'initiative de la Corporation dans le cadre de sa certification FSC, la discussion sur la création d'aires protégées s'est amorcée en 2009 avec la mise sur pied d'un comité

¹ Les Bardeaux Lajoie inc., Bégin & Bégin inc., Bois CFM inc., Bois de Sciage Lafontaine inc., Bois d'œuvre Cedrico inc., Cascades Emballage carton-caisse, Charbon de bois franc Basques, la Corporation internationale Masonite, Entreprises Sappi Canada inc., Groupe Lebel inc., Groupe NBG inc., Lulumco inc., Multi Cèdre ltée, Scierie de la Vallée inc., Scierie de Ste-Ilrène ltée, Uniboard Canada inc.

² Municipalité de Mont-Carmel.

technique régional, sur lequel siégeaient des représentants de l'industrie. Le 29 février 2012, à la suite des travaux de ce comité, la *Commission régionale des ressources naturelles et du territoire* (CRRNT) recommandait de relocaliser à l'extérieur des territoires à l'étude les opérations forestières (avec et sans récolte) pour la saison 2012-2013 et de les suspendre dans ces mêmes territoires pour 2013-2014, le temps de compléter une consultation régionale sur les propositions. Elle recommandait ensuite que cette suspension soit prolongée sur les territoires retenus à l'issue de cet exercice, le temps que le ministère de l'Environnement procède à l'analyse des propositions régionales. Ces recommandations ont été acceptées par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) en avril 2012 et sont appliquées depuis ce jour. En date d'aujourd'hui, cette suspension ou ce retrait des opérations forestières touche 63 734 ha sur les deux unités d'aménagement, avec baisse de possibilité forestière à la clé.

Nous tenons à rappeler que l'industrie forestière a, dans ce cas particulier, représenté depuis les seuls détenteurs de droits à encaisser une perte économique pour ces retraits. Il n'a d'ailleurs jamais été question de compensation pour ces pertes.

Nous prenons ce détour par les aires protégées, car ces propositions avaient toutes et chacune leurs justifications en termes d'éléments à protéger. Parmi celles-ci, la plus grande est la *Réserve de territoire aux fins d'aire protégée des Monts Chic-Chocs* avec une superficie de plus de 20 000 ha. C'est surtout un souci pour le caribou qui explique cet effort supplémentaire de protection par rapport aux autres territoires proposés. Dans le cadre de cet effort global appliqué dès 2012 en matière de territoires protégés à l'échelle de la région, près de 16 500 ha additionnels ont ainsi été retirés de l'unité d'aménagement dans les Chic-Chocs à des fins de conservation du caribou, soit dans l'aire de répartition (AR) du caribou, soit dans la zone d'aménagement des prédateurs (ZAP).

En parallèle, l'industrie forestière a appliqué toutes les modalités établies par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) dans les plans d'aménagement de l'aire de fréquentation du caribou découlant des plans successifs de rétablissement du caribou depuis 1990.

Le message à retenir ici est que le Bas-Saint-Laurent est loin de partir de zéro en matière d'efforts socio-économiques consentis depuis 10 ans pour la protection du caribou. Encore en 2022, la Corporation a consenti des efforts additionnels:

1. Aucune coupe n'apparaît à la banque de 300% de programmation annuelle actuelle et ne va donc se réaliser dans l'aire de répartition au Bas-Saint-Laurent en 2022-2023, et il y a un souci de réduire au minimum les coupes à la programmation annuelle dans la zone de contrôle des prédateurs
2. La cible des peuplements de 0-20 ans dans l'aire de répartition a été diminuée à 11% au Bas-Saint-Laurent conformément aux modalités d'experts du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

Cependant, il subsiste des éléments à régler dès que possible, largement en dehors de notre contrôle :

1. La stratégie pour les caribous montagnards a été reportée par Québec;
2. Les travaux de fermeture de chemins, requis dans l'aire de répartition, ne sont pas encore entamés;

3. Il y a absence d'une approche de fermeture rapide de chemins pour les secteurs prévus en périphérie de l'aire de répartition, dans la zone d'aménagement des prédateurs;
4. Il ne s'est pas fait de contrôle de prédateurs à l'hiver 2021;
5. Il y a des délais dans la mise en place des enclos de maternité

Ces éléments font en sorte que la Corporation est dans une position délicate par rapport à sa certification FSC. Cette dernière, très exigeante dans une multitude de facettes de la foresterie, demande plusieurs efforts de notre part, mais demande aussi des progrès dans des sphères qui ne sont pas toujours uniquement de notre ressort, comme on vient de le voir. Dans le cadre des travaux de la table de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) de l'UA 12-72, il y a des rencontres périodiques entre les parties intéressées, y compris la Corporation et ses membres, notamment pour l'identification de tronçons de chemin à fermer. L'avancement de ces travaux ne suffit malheureusement pas à nous assurer la pleine conformité avec la norme FSC, ce qui ajoute un degré d'urgence à la recherche de solutions.

Pour la suite de notre intervention, nous reprenons ici les questions posées dans le document de consultation de la Commission.

I. Selon vous, quels sont les éléments prioritaires à considérer dans l'élaboration de la stratégie?

Voici des pistes que la Corporation a identifiées pour le contexte spécifique à l'UA 12-72 (les unités d'aménagement de la Gaspésie pourraient privilégier d'autres approches en fonction de l'impact relatif du caribou sur ces territoires-là).

1. Au sein de l'aire de répartition sur l'unité de gestion (UG) 12, pour les travaux de récolte destinés majoritairement à du volume résineux, seuls les travaux prévus dans les plans spéciaux de récupération (tordeuse, chablis...) devraient être retenus, car on remplace ici une perturbation par une autre. Les travaux de récolte hors plans spéciaux destinés majoritairement à l'atteinte des autres volumes attribués (feuillus durs, peupliers et thuya) seraient permis dans le respect de la stratégie d'aménagement.
2. Dans l'aire de répartition du caribou ainsi que dans la zone d'aménagement des prédateurs sur l'unité de gestion 12, la fermeture des chemins nouvellement implantés devrait se faire dès que possible tout en permettant au MFFP de réaliser la séquence des travaux sylvicoles requis. Idéalement, toute demande d'implantation de chemin ferait en même temps l'objet d'une demande de fermeture (ce qui pourrait exiger des solutions créatives pour composer avec le délai de 3 ans prévu au *Règlement d'aménagement forestier durable* (RADF) pour ce faire).
3. Outre les chemins principaux, on recommande fortement la fermeture active, par tous les ministères concernés, du plus grand nombre possible de chemins dans les réserves de territoires aux fins d'aire protégée (RTFAP) et refuges biologiques situés au sein de l'aire de répartition du caribou sur l'unité de gestion et attenant au Parc national de la Gaspésie, afin d'y créer davantage de superficies d'habitat essentiel. La fermeture de chemins, ou d'autres approches pour créer des entraves aux déplacements des prédateurs ou des proies alternatives sur les chemins ou dans les blocs de coupe dans l'aire de répartition ou la zone d'aménagement des prédateurs sur l'unité

d'aménagement 12-72, nous aiderait à fermer une non-conformité mineure reconduite dans le cadre de notre certificat FSC.

4. Nous souhaitons participer à l'élaboration par le MFFP du plan de gestion des accès pour l'aire de répartition du caribou au sein de l'unité de gestion, avec l'identification des tronçons, la nature des travaux, la date de leur réalisation et des dispositions de suivi de mise en œuvre. Il serait souhaitable que ce plan soit disponible le plus tôt possible pour le suivi de la non-conformité.
5. Concernant les prédateurs, ours et coyote, on demande que la chasse ou le piégeage de ces espèces soit intensifiée (ou maintenue à un niveau accru) sur les territoires fauniques dans l'aire de répartition et en périphérie. Cela va dans le même sens que le Plan de rétablissement de la population de caribous de la Gaspésie — 2019-2029 (mesure n°5, action (b)). Nous souhaitons aussi qu'une diversité de stratégies d'entrave aux déplacements des prédateurs et des proies alternatives soit considérée, en plus du reboisement de chemins.
6. Lorsque connues, les futures mesures requises pour le rétablissement du caribou et engendrant des coûts à l'industrie forestière ou aux entreprises en travaux sylvicoles devront faire l'objet de compensations financières. À ce chapitre, il nous tarde de connaître l'analyse de ces coûts, analyse qui devait se faire suite aux travaux du Groupe opérationnel régional (GOR). Si les exigences du plan de rétablissement s'étendent au-delà de l'aire de répartition, le territoire d'application des mesures de compensations financières devra suivre.
7. On souhaite que la stratégie pour le caribou de la Gaspésie soit diffusée le plus rapidement possible pour encadrer de manière équitable toutes les activités sur le territoire de l'aire de répartition et mettre fin aux incertitudes.

II. Selon vous, la future stratégie devrait-elle assurer le rétablissement de l'ensemble des populations sans égards aux efforts à consentir ou plutôt se concentrer sur les populations ayant le plus de chances de succès de rétablissement?

La Corporation souhaite travailler pour le rétablissement du caribou au sein de la zone d'habitat en restauration (ZHR) du caribou de la Gaspésie. Comme le mentionne le document de consultation, cette population de l'écotype dit montagnard requiert une approche d'aménagement différente. Pour cette raison, la Corporation ne souhaite pas se prononcer sur la stratégie à prendre pour les populations de l'écotype dit forestier.

III. Selon vous, quel est le juste équilibre à viser entre l'étendue des mesures de protection du caribou à mettre en place et les conséquences socio-économiques qui en découlent?

Comme il a été démontré plus haut, l'industrie forestière bas-laurentienne a déjà absorbé un coût important lors de la mise sous protection de certains territoires aux fins de création d'aires protégées. Toute mesure additionnelle entraînant des coûts à l'industrie forestière ou aux entreprises en travaux sylvicoles devra faire l'objet de compensations. L'identification de mesures entraînant une diminution additionnelle de la possibilité forestière devrait se faire de concert avec l'exploration d'approches permettant de réduire ces impacts, par exemple, et sans

exclure d'autres options, par le biais d'aires d'intensification de la production ligneuse (AIPL — tout en respectant les plafonds demandés par la norme FSC) ou de stratégies sylvicoles adaptées. La démonstration du respect de la stratégie en matière de réalisation des travaux sylvicoles doit également être réalisée pour assurer à la région la pérennité de l'activité économique engendrée par la forêt.

Pour avoir une bonne idée des coûts des mesures de restauration envisagées, nous considérons que les informations sur les coûts des mesures de gestion de l'habitat présentées aux pages 47 et 48 du document de consultation invitent plus de questions qu'elles ne fournissent de réponses. Par exemple, l'évaluation du coût de démantèlement des chemins pourrait être mieux détaillée car elle nous paraît grandement sous-évaluée : une étude du CERFO laisse plutôt entrevoir des coûts jusqu'à deux fois plus élevés pour les mêmes opérations³.

IV. Avez-vous des suggestions à formuler à l'intention de la Commission quant aux recommandations qui devraient être retenues?

Pour l'écotype montagnard, le temps est compté et le Gouvernement du Québec ne devrait pas hésiter à recourir à tous les outils à sa disposition pour réduire la densité des chemins dans la zone d'aire de répartition et de zone d'aménagement des prédateurs sur l'unité de gestion 12, en priorisant les territoires bénéficiant déjà d'un statut de conservation et davantage à proximité du cœur de l'habitat du caribou. Nous préconisons l'emphase sur les perturbations linéaires, vu que les perturbations naturelles et la récolte forestière semblent, aux dernières nouvelles, avoir un poids équivalent dans le calcul du taux de perturbation et que la tordeuse sévit toujours sur le territoire.

Aussi, nous estimons que les coûts des mesures retenues doivent être absorbées à l'échelle provinciale, car le caribou fait partie du capital naturel de toute la province, et qu'une juste estimation des coûts ne peut être réalisée qu'avec la participation des individus, organismes et entreprises touchés. L'impact des mesures sur la population locale qui vit à l'année longue avec les décisions d'aménagement du territoire doit être une préoccupation de tous les instants pour en assurer l'acceptabilité sociale.

De plus, considérant la réelle précarité du caribou montagnard et malgré la grande sensibilité de la question, nous pensons que les activités et aménagements au sein du Parc national de la Gaspésie devraient faire l'objet d'une évaluation pour voir s'ils contribuent au maximum à la conservation du caribou montagnard, motif initial de la création de ce parc en 1937.

Un dernier point, mais certainement non le moindre: la Corporation entretient des relations avec les Premières Nations qui lui ont signifié leur intérêt pour le territoire, et travaille à obtenir le consentement libre, préalable et éclairé de ces Nations pour les opérations forestières sur les deux unités d'aménagement. Nous prévoyons nous pencher sur la question de la protection du

³ Boulfroy, E., P. Bournival, G. Lessard, J. Fink et S. Lafleur-Careau. 2015. Pistes de solutions pour augmenter la rentabilité des opérations forestières et améliorer l'habitat du caribou par une meilleure gestion du réseau routier et de l'enfeuillage. Centre d'enseignement et de recherche en foresterie de Sainte-Foy inc. (CERFO) et Cégep de Sainte-Foy. Rapport 2014-12. 94 pages + 3 annexes. <http://cerfo.qc.ca/pistes-de-solutions-pour-augmenter-la-rentabilite-des-operations-forestieres-et-ameliorer-lhabitat-du-caribou-par-une-meilleure-gestion-du-reseau-routier-et-de-lenfeuillage-rapport/>

caribou avec nos partenaires de la Nation mi'gmaque, notamment. Si la Commission devait ne pas recevoir de commentaires des Premières Nations concernées, nous l'invitons à déployer des efforts particuliers pour aller au-devant d'elles et s'assurer que des moyens et un cadre appropriés leur sont offerts pour participer à cette consultation et faire état de leurs préoccupations et de leurs droits.